

LE SOCLE

1- Revalorisation indemnitaire

Doublement et alignement des indemnités de suivi et d'accompagnement des élèves pour un montant brut de 2550 euros par an.

- ISAE 1er degré : + 1350 euros / an
- ISOE 2d degré : + 1294 euros / an
- ISP : + 1550 euros / an

Augmentation de la part modulable de l'ISOE de plus de 50 % pour les principaux de 1ère, Terminale et 2e année de CAP : 1476 euros brut par an.

Prime d'attractivité revalorisée dès l'année de stage pour les 15 premières années jusqu'à l'échelon 7.

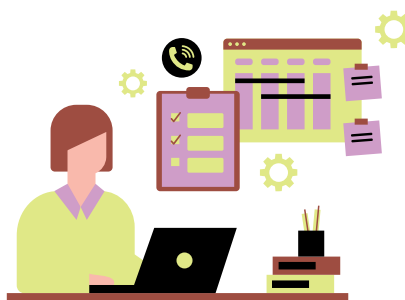
Échelon	Durée de carrière	Augmentation brute annuelle
1	0 à 1 an	+ 930 euros
2	1 à 2 ans	+ 780 euros
3	2 à 4 ans	+ 1320 euros
4	4 à 6 ans	+ 1680 euros
5	6 à 8,5 ans	+ 1780 euros
6	8,5 à 11,5 ans	+ 1600 euros
7	11,5 à 14,5 ans	+ 600 euros



2- Perspectives de carrière

Avoir une possibilité d'un vrai déroulé de carrière à partir de 2023.

- A partir de 2023, le **reclassement** pour tous les concours pour l'échelon de départ prend en compte des services réalisés dans le secteur privé à hauteur de 2 tiers de leur durée.
- **Hors-classe** : augmentation du taux de promotion qui passe de 18 % à 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025. Cela permet de passer à la hors-classe en moyenne un an plus tôt.
- **Classe exceptionnelle** : Dès 2023, échelon spécial remplacé par un 5e échelon accessible à tous après 3 années d'ancienneté dans le 4e échelon. En 2024, disparition des viviers et accès à partir du 5e échelon de la hors-classe via un taux de promotion.



3- Évolution de carrière

Possibilité pour les maîtres contractuels de passer le concours interne de CPE.

